

Orientations relatives à la redéfinition des priorités et à la révision à mi-parcours du CS7

FINALITÉ

1. Ce document décrit les politiques et les procédures opérationnelles qui guideront les bénéficiaires principaux, les instances de coordination nationale¹ et le Secrétariat du Fonds mondial pour mener à bien la redéfinition des priorités et la révision à mi-parcours du cycle de subvention 7 (CS7). Il remplace la note de politique opérationnelle sur la demande de financement (confirmation des montants de la subvention) et sur la révision des subventions (approche de révision) pour cet exercice particulier de redéfinition des priorités et de révision. L'approche et le calendrier définis dans ces orientations s'appliquent uniquement aux subventions intégrant la redéfinition des priorités à l'occasion du processus de révision ; le calendrier ne concerne pas les subventions en cours d'établissement qui seront signées dans le cadre de l'allocation réduite.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE

2. **Démarche de redéfinition des priorités.** L'exercice est basé sur la suspension / le report de certaines activités initié par le Fonds mondial en avril 2025 et se concentre sur la redéfinition des priorités des investissements pour préserver les services vitaux et en faciliter l'accès dans les programmes de lutte contre les maladies et les systèmes de santé et communautaires, notamment pour faire face aux manques qui touchent certains partenaires. La redéfinition des priorités et la révision doivent être effectuées conformément au document [Démarche de redéfinition des priorités programmatiques du CS7](#) précédemment publié. Dans le cadre de la redéfinition des priorités, des activités suspendues / reportées peuvent être réexaminées si cela est justifié.
3. **Lien vers la préparation du CS8.** Planifier les modifications qui seront apportées aux subventions du CS7, le cas échéant, peut aussi aider les bénéficiaires principaux et les instances de coordination nationale à se préparer au cycle de subvention 8 (CS8), en mettant l'accent en particulier sur l'intégration, le rapport coût-efficacité, l'accès équitable aux services et la pérennité à long terme des activités de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme au sein des services de soins de santé primaires et des systèmes de santé et communautaires des pays. Si cet exercice porte principalement sur la redéfinition des priorités du CS7, les efforts consentis maintenant jetteront les bases d'une planification plus stratégique et harmonisée dans le cadre du CS8.
4. **Approche de révision.** La révision des subventions liée à l'exercice de redéfinition des priorités s'effectue en plusieurs étapes. Tout d'abord, le montant global des subventions est réduit, conformément à la lettre de notification émise par le Fonds mondial, qui s'applique à toutes les subventions du CS7 signées. En fonction de l'ampleur des modifications apportées à la subvention, l'équipe de pays et le bénéficiaire principal déterminent ensemble si une révision supplémentaire est requise pour refléter les modifications programmatiques et / ou budgétaires. Si nécessaire, cette révision peut prendre la forme i) d'une révision de la portée programmatique ou ii) d'une révision du budget. Une révision de la portée programmatique est menée quand interviennent des modifications touchant à la portée programmatique de la subvention, tels que définies dans la note de politique opérationnelle sur la révision des subventions et en suivant l'approche de révision adaptée définie dans le présent document (*voir la section Déterminer la nécessité d'une révision supplémentaire*). Le bénéficiaire principal et l'équipe de pays peuvent également combiner d'autres modifications (comme l'intégration de financements du secteur privé

¹ Dans le présent document, le terme « instance de coordination nationale » peut désigner une instance de coordination régionale, une organisation régionale ou un autre candidat, selon le cas.

approuvés, par exemple le financement catalytique Climat x Santé) avec la révision de la portée programmatique. Une révision du budget peut être effectuée conformément à la [note de politique opérationnelle sur la révision des subventions](#)² et aux [directives pour l'établissement des budgets des subventions](#).

5. **Regroupement des subventions.** Dans le cadre de la révision de la portée programmatique, les instances de coordination nationale, les bénéficiaires principaux et le Fonds mondial peuvent accepter, à titre exceptionnel, le regroupement des subventions actuellement mises en œuvre par un même bénéficiaire principal, à condition que la révision de ce regroupement puisse être achevée avant fin août et signée d'ici le 30 septembre 2025. Le regroupement des subventions suit l'approche standard définie dans la [note de politique opérationnelle sur la révision des subventions](#) et la [note de politique opérationnelle sur le rapprochement des périodes de mise en œuvre et la clôture des subventions](#).
6. **Calendrier.** Pour les subventions concernées par une révision de la portée programmatique, les bénéficiaires principaux doivent envoyer au Fonds mondial les documents de subvention révisés approuvés par les instances de coordination nationale d'ici le 30 août 2025. La lettre de mise en œuvre doit être signée, datée et envoyée au Fonds mondial par les bénéficiaires principaux dès que possible, et d'ici le 30 septembre 2025.
7. **Participation étroite du bénéficiaire principal, de l'instance de coordination nationale et du Fonds mondial.** Les délais étant serrés, il est impératif que le bénéficiaire principal, l'instance de coordination nationale et le Secrétariat du Fonds mondial collaborent étroitement pour définir les priorités révisées et préparer les documents de subvention révisés. La participation de l'instance de coordination nationale doit être inclusive et transparente ; il faut s'assurer que toutes les parties prenantes concernées sont consultées, en particulier les communautés et les organisations de la société civile (OSC). Le Secrétariat du Fonds mondial facilitera proactivement ce processus au moyen d'orientations et d'un soutien fournis en temps utile sur la participation des parties prenantes et, le cas échéant, en sollicitant l'appui des agents locaux du Fonds (ALF) pour vérifier la réalité de cette participation. Après l'envoi par le bénéficiaire principal des documents de subvention révisés, le Secrétariat du Fonds mondial mènera une enquête pour évaluer la qualité de la participation.
8. **Données sur les entités impliquées dans les subventions (DEIS) :** Le bénéficiaire principal doit s'assurer que les DEIS requises pour traiter les révisions (par ex. les informations de contact du bénéficiaire principal) sont mises à jour rapidement pour éviter tout retard dans le processus de finalisation de la révision et veiller à ce que les DEIS figurant dans tous les documents de révision soient correctes³.

PROCESSUS DE REDÉFINITION DES PRIORITÉS ET DE RÉVISION

9. La figure 1 ci-après donne une vue d'ensemble du processus de redéfinition des priorités et de révision et les sections qui suivent proposent des orientations pertinentes.

² Avec quelques adaptations. Concernant l'approche, veuillez vous coordonner avec l'équipe chargée des Activités de subvention.

³ Voir la [note de politique opérationnelle sur les données sur les entités impliquées dans les subventions](#) afin de savoir quelles DEIS sont requises pendant le cycle de vie de la subvention, y compris pour les révisions.

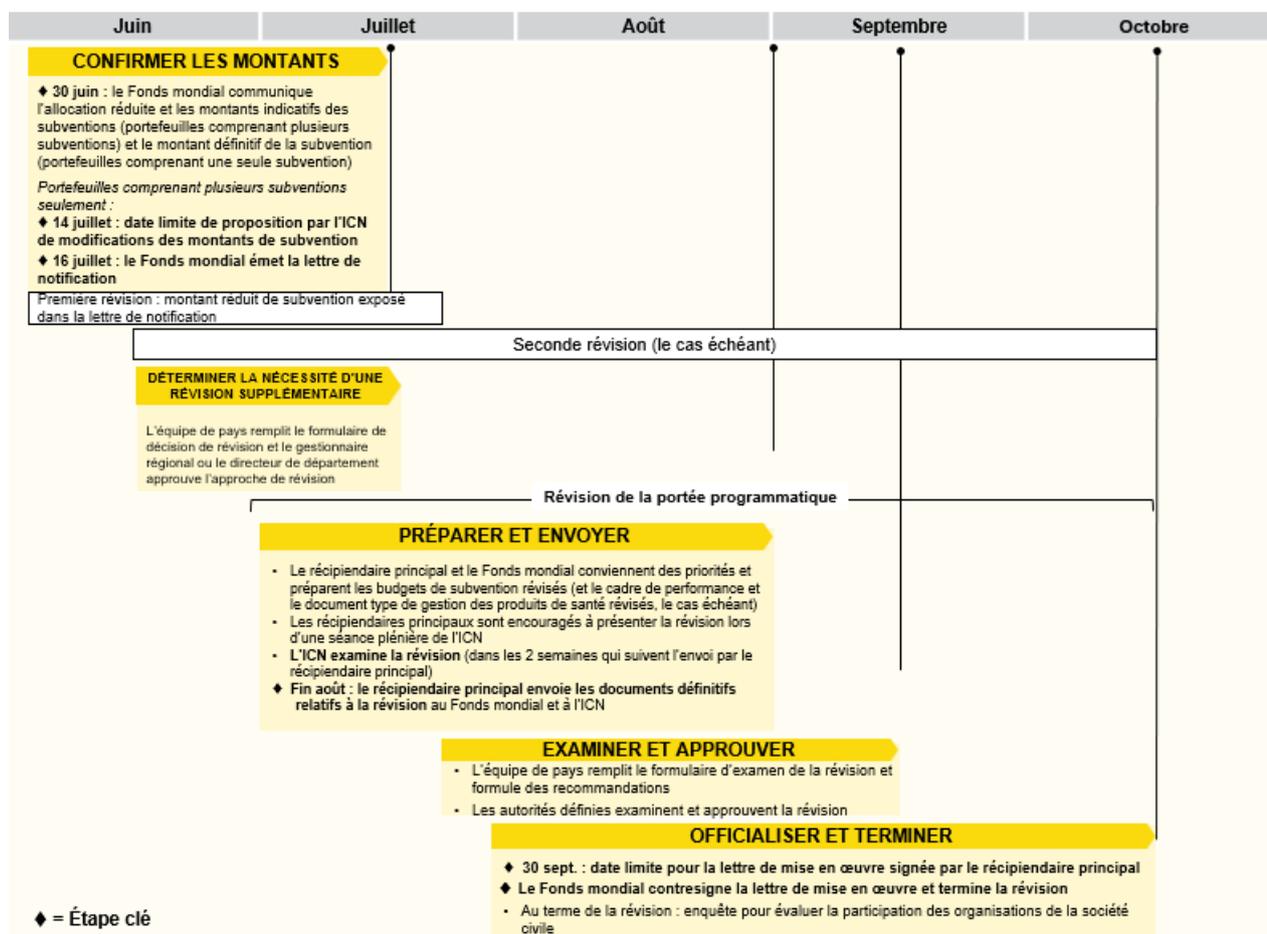


Figure 1. Vue d'ensemble du processus de redéfinition des priorités et de révision.

A. Confirmer les montants de subvention

- Au 30 juin 2025, le Fonds mondial avait communiqué aux instances de coordination nationale et aux récipiendaires principaux de tous les pays éligibles les allocations réduites et les montants indicatifs de la / des subvention[s]⁴.
- Les instances de coordination nationale bénéficiant de plusieurs subventions ont deux semaines pour étudier les montants indicatifs des subventions et, le cas échéant, proposer des changements, en envoyant le formulaire de modification des montants de subvention le 14 juillet 2025 à 17 h (heure d'Europe centrale) au plus tard. Pour les portefeuilles composés d'une seule subvention, l'équipe de pays et le récipiendaire principal peuvent passer à l'étape de révision.
- L'absence de réponse d'une instance de coordination nationale d'ici le 14 juillet 2025 à 17 h (heure d'Europe centrale) déclenche la confirmation automatique des montants indicatifs de la / des subvention[s] (communiqués par le Fonds mondial), qui deviennent définitifs.

Les modifications des montants indicatifs de la / des subvention[s] proposées par une instance de coordination nationale sont évaluées à la lumière des justifications fournies par le candidat.

- Les montants réduits de la / des subvention[s] sont communiqués par le Fonds mondial au récipiendaire principal et à l'instance de coordination nationale, dans une lettre de notification. Cette lettre documente la première révision de la subvention en réduisant le montant des fonds de subvention disponibles pour le récipiendaire principal. Les lettres de notification sont enregistrées dans le système du Fonds mondial de manière centralisée.

⁴ Pour les 54 portefeuilles composés d'une seule subvention, le Fonds mondial a communiqué l'allocation réduite et les montants définitifs de la subvention dans la lettre de l'allocation réduite, qui tient lieu également de lettre de notification.

14. Si l'instance de coordination nationale propose d'augmenter un montant de subvention au-delà du montant de subvention signé, l'équipe de pays doit consulter son conseiller juridique, concernant les étapes suivantes. Une révision pour fonds additionnels peut être nécessaire, conformément à la [note de politique opérationnelle sur la révision des subventions](#) (de même que l'approbation du Conseil d'administration si le montant total alloué à une maladie est supérieur au plafond approuvé par le Conseil d'administration pour cette composante).

B. Déterminer la nécessité d'une révision supplémentaire

15. Après l'émission de la lettre de notification confirmant le montant réduit de la subvention (première révision liée à l'exercice de redéfinition des priorités), l'équipe de pays, avec l'accord du directeur de département / gestionnaire régional, détermine si une révision supplémentaire est nécessaire pour refléter les modifications de la subvention liées à l'exercice de redéfinition des priorités. L'évaluation par l'équipe de pays est enregistrée dans le formulaire de décision de révision. La figure 3 donne une vue d'ensemble du processus visant à déterminer la nécessité d'une révision supplémentaire.

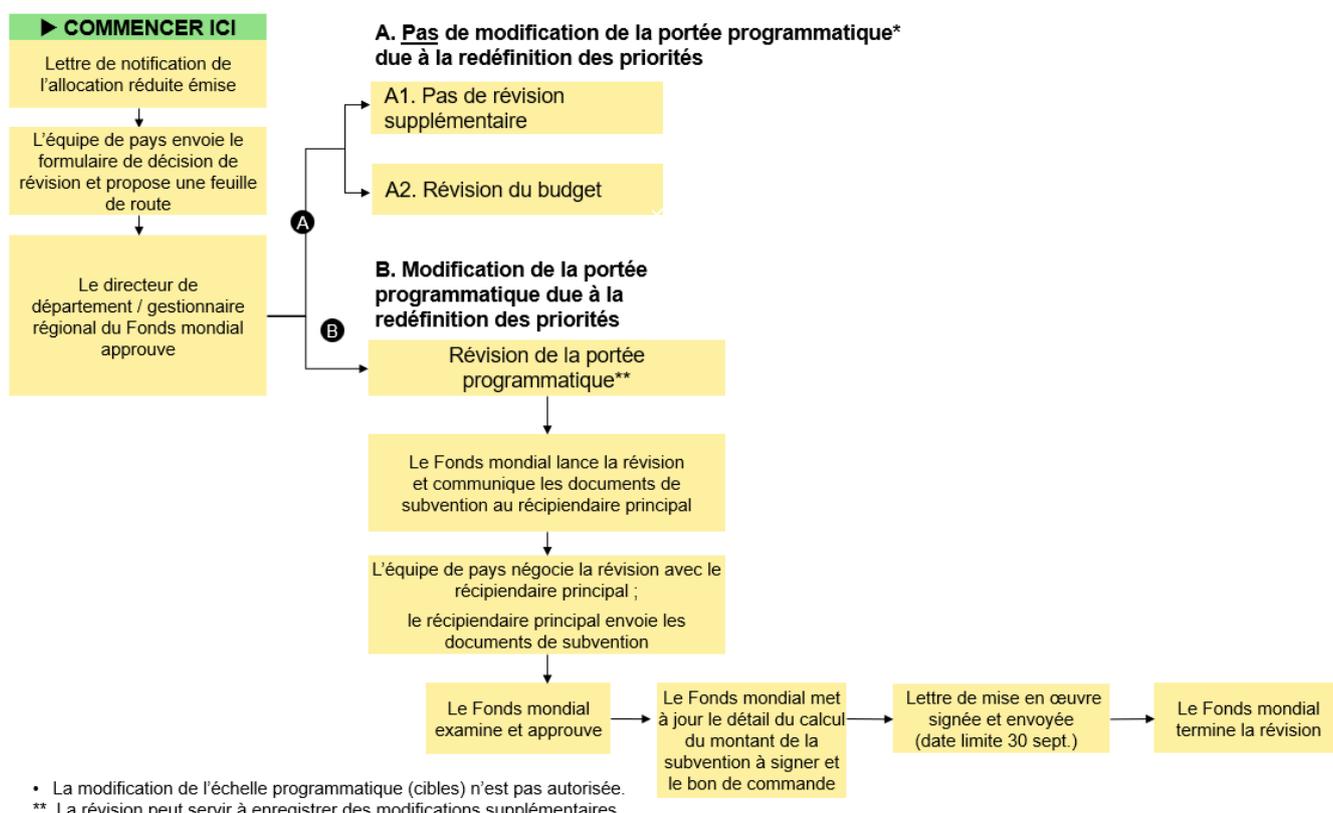


Figure 3. Processus visant à déterminer la nécessité d'une révision supplémentaire

16. Quand la redéfinition des priorités entraîne une modification de la portée programmatique, une révision de la portée programmatique est menée. D'autres révisions peuvent être combinées avec la révision de la portée programmatique, à condition d'être achevées d'ici le 30 août 2025, et que la lettre de mise en œuvre soit signée d'ici le 30 septembre 2025.

Une modification de la portée programmatique, conformément aux définitions et principes établis dans la [note de politique opérationnelle sur la révision des subventions](#), est définie comme telle si elle remplit une ou plusieurs des conditions suivantes :

- modification d'un ou de plusieurs buts et / ou objectifs ;
- ajout ou suppression d'interventions (notamment celles liées aux systèmes résistants et pérennes pour la santé (SRPS), aux droits humains et à l'égalité des genres), au niveau de la subvention ou dans un programme de lutte contre une maladie / SRPS.

Note : Cela inclut la « suppression effective », lorsque l'échelle d'une intervention est réduite dans des proportions telles que les produits ou objectifs attendus deviennent irréalistes ou inatteignables.

17. Si les modifications résultant de la redéfinition des priorités ne remplissent pas les conditions ci-dessus, il n'est pas nécessaire de procéder à une révision de la portée programmatique. Si une révision du budget est nécessaire, il convient de suivre le processus décrit dans la [note de politique opérationnelle sur la révision des subventions](#)⁵ et dans les directives pour l'établissement des budgets des subventions. Si le bénéficiaire principal et / ou l'équipe de pays le jugent nécessaire, une révision du budget significative peut inclure un budget de référence mis à jour (à enregistrer dans le système du Fonds mondial⁶) accompagné d'une déclaration écrite du bénéficiaire principal indiquant que le budget de référence mis à jour sera utilisé à des fins de décaissement et de communication de l'information.

18. L'approbation par l'instance de coordination nationale n'est pas obligatoire pour une révision du budget, mais le bénéficiaire principal est tenu d'informer cette instance avant d'envoyer une révision du budget significative au Fonds mondial. Les bénéficiaires principaux doivent donc continuer à collaborer avec les instances de coordination nationale sur toute révision du budget résultant de l'exercice de redéfinition des priorités pour le CS7. L'instance de coordination nationale recevra des notifications du système du Fonds mondial sur les étapes clés des révisions en cours ; elle est invitée à les voir comme une occasion de collaborer avec le bénéficiaire principal.

C. Mener la révision de la portée programmatique

Préparer et envoyer la révision de la portée programmatique

19. La révision de la portée programmatique est menée (dans le cadre d'une révision de la réduction du financement pilotée par le système⁷) et lancée sur recommandation de l'équipe de pays et avec l'accord du directeur de département / gestionnaire régional. Afin de faciliter des révisions de la portée programmatique opportunes et coordonnées, les équipes de pays sont encouragées à adopter une approche proactive, le cas échéant, et à respecter les principes de conception et de gestion des programmes par les pays.

20. **Documents nécessaires.** Les documents suivants sont nécessaires pour la révision de la portée programmatique et le bénéficiaire principal envoie les versions définitives au Fonds mondial, via le Portail des partenaires et, dans le même temps, à l'instance de coordination nationale :

- budget récapitulatif et budget détaillé révisés⁸ ;
- document type de gestion des produits de santé révisé (le cas échéant) ;
- cadre de performance – seulement lorsque des indicateurs sont ajoutés pour gérer des lacunes nouvellement identifiées dans les programmes nationaux et lorsque d'autres révisions sont combinées (par exemple des fonds additionnels pour la santé et le climat ou des révisions programmatiques suspendues en raison des mesures de contingence).

Il n'est pas possible de réviser les cibles des cadres de performance pour refléter les modifications résultant de l'allocation réduite ; en effet, les pays ont besoin de temps pour déterminer l'impact de l'évolution du paysage de financement sur les budgets nationaux. Le Fonds Mondial maintiendra la notation de la performance des subventions. Dans le contexte de la réduction des financements, des notes plus basses peuvent se justifier et ne doivent pas être interprétées comme des sanctions à l'égard des bénéficiaires principaux, sauf si elles sont étayées par des problèmes de performance plus généraux.

Les révisions des subventions dont certaines composantes reçoivent un financement en fonction des résultats peuvent imposer de modifier les indicateurs liés au décaissement, le cadre de résultats et / ou la méthodologie de décaissement de l'accord de subvention.

⁵ Avec quelques adaptations. Concernant l'approche, veuillez vous coordonner avec l'équipe chargée des Activités de subvention.

⁶ Concernant l'approche à adopter pour enregistrer le budget de référence dans le système, l'équipe de pays se coordonnera avec l'équipe chargée des Activités de subvention.

⁷ Dans les cas exceptionnels où la redéfinition des priorités entraîne une augmentation du montant de la subvention, une révision pour fonds additionnels sera réalisée. L'équipe de pays doit alors consulter l'équipe chargée de la gestion juridique des subventions et l'équipe chargée de l'efficacité opérationnelle sur les exigences et approbations supplémentaires.

⁸ Ou montants annuels révisés, relatifs aux modèles de gestion axés, alignés et ciblés.

21. **Cofinancement.** Les exigences de cofinancement et les lettres d'engagement de cofinancement finalisées pour le CS7 ne sont pas modifiées suite à la réduction de l'allocation et à tout exercice de redéfinition des priorités ultérieur. La réalisation des engagements de cofinancement reste primordiale pour appuyer l'impact programmatique, la pérennité de la riposte nationale et l'affranchissement progressif des financements extérieurs. Comme pour les cibles de subvention, l'objectif est d'éviter de renégocier ces engagements en plein cycle de subvention quand les pays doivent se concentrer sur la redéfinition des priorités des investissements et sur la mise en œuvre. Le Fonds mondial peut envisager des réductions des subventions du CS7 lorsqu'il examine la conformité du cofinancement à la fin du cycle. De plus, il envisagera au cas par cas la modification d'engagements de cofinancement programmatique spécifiques si des éléments solides attestent que l'évolution du paysage de financement externe impose aux pays de recentrer leurs investissements nationaux. Toute modification des engagements de cofinancement programmatique spécifiques figurant dans les lettres d'engagement finalisées doit faire l'objet d'un accord formel avec le Secrétariat et le pays. Les équipes de pays et les spécialistes du financement de la santé ont aussi la possibilité de traduire les modifications apportées aux exigences de cofinancement programmatique spécifiques, dans la lettre de mise en œuvre qui documente l'exercice de redéfinition des priorités (le cas échéant).
22. **Contributions du secteur privé.** S'il est prévu que l'exercice de redéfinition des priorités aura un impact sur des activités financées par des contributions du secteur privé déjà intégrées à la subvention, l'équipe de pays est invitée à consulter immédiatement son conseiller juridique.
23. **Fonds de contrepartie.** Dans la mesure du possible, les fonds de contrepartie et la part concernée des subventions des pays doivent être la dernière source touchée par des réductions dans le domaine prioritaire concerné (en d'autres termes, les réductions portant sur les financements hors fonds de contrepartie dans le domaine prioritaire doivent être évaluées en premier). S'il est prévu que l'exercice de redéfinition des priorités aura un impact sur des activités financées par des fonds de contrepartie, l'équipe de pays est invitée à consulter immédiatement son conseiller juridique et la personne référente technique pour les fonds de contrepartie afin de confirmer 1) que les réductions sont alignées sur les orientations programmatiques et adaptées et 2) qu'elles tiennent compte de façon appropriée des contributions pertinentes du secteur privé. Les orientations existantes relatives aux fonds de contrepartie restent valables et il faut continuer à les appliquer, dans la mesure du possible. Si les réductions prévues des fonds de contrepartie d'un domaine prioritaire impliquent qu'un pays ne remplira plus les conditions d'accès ou programmatiques, il convient d'en discuter avec la personne référente technique pour les fonds de contrepartie.
24. **Financement mixte.** Dans l'hypothèse d'un impact attendu sur la portée des transactions bénéficiant d'un financement mixte dans le cadre de la subvention, l'équipe de pays est invitée à consulter immédiatement son conseiller juridique et le Département de Financement de la santé.
25. **L'approbation de l'instance de coordination nationale** est donnée i) par la présidence de l'ICN et ii) par la personne représentant la société civile si la présidence de l'ICN est la personne représentant le gouvernement, ou par la personne représentant le gouvernement si la présidence de l'ICN est la personne représentant la société civile. L'ICN a deux semaines pour examiner la révision de la portée programmatique, à compter de son envoi au Fonds mondial par le récipiendaire principal. À titre de pratique exemplaire, les récipiendaires principaux sont fortement encouragés à présenter la révision de la portée programmatique lors d'une réunion plénière de l'ICN mettant en évidence les principales évolutions des modules et des interventions, notamment les modifications apportées aux accords de mise en œuvre. Le récipiendaire principal communique les documents révisés de la subvention (budget, cadre de performance (dans les cas exceptionnels définis ci-dessus) et document type de gestion des produits de santé, le cas échéant) aux membres de l'ICN par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ICN.

26. Si l'ICN n'a pas répondu au récipiendaire principal ni à l'équipe de pays au terme du délai de deux semaines imparti, le Fonds mondial prendra ce silence pour approbation de la révision présentée par le récipiendaire principal et poursuivra le processus d'examen et d'approbation des révisions.

Examiner et approuver la révision de la portée programmatique

27. L'équipe de pays examine les documents relatifs à la subvention et vérifie qu'ils sont conformes aux priorités précédemment approuvées et aux orientations de redéfinition des priorités. L'équipe de pays communique son analyse et ses recommandations à l'autorité d'approbation pertinente via le formulaire d'examen de la révision.

28. **Autorité d'approbation.** L'autorité d'approbation varie selon que la révision de la portée programmatique nécessite ou pas un examen renforcé (assuré par le Comité d'approbation des subventions ou le Comité technique d'examen des propositions) :

Type d'examen	Examen et approbation
Révisions sans examen renforcé	Examen et approbation du gestionnaire régional ou du directeur de département et du gestionnaire financier de la subvention
Révisions avec examen renforcé	Examen et approbation du Comité d'approbation des subventions ou Examen du Comité technique d'examen des propositions et approbation du gestionnaire régional ou du directeur de département et du gestionnaire financier de la subvention ⁹

29. L'examen du Comité d'approbation des subventions ou du Comité technique d'examen des propositions n'est pas obligatoire, mais l'équipe de pays, en consultation avec les conseillers de la Division des Investissements stratégiques et de l'Impact, peut déterminer qu'une révision de la portée programmatique nécessite un examen renforcé et recommander un examen du Comité d'approbation des subventions ou du Comité technique d'examen des propositions basé sur les considérations décrites ci-après (voir la figure 4). Le gestionnaire régional ou le directeur de département examine et approuve la recommandation préconisant un examen renforcé. Cette décision doit être prise au plus tôt. Si un examen renforcé est nécessaire, l'équipe de pays doit s'inscrire sur une période d'examen par le Comité d'approbation des subventions ou prévenir le Département de l'Accès au financement qu'un examen du Comité technique d'examen des propositions est nécessaire.

⁹ Approbation au moyen de la signature de la lettre de mise en œuvre

Considérations relatives à l'examen renforcé :

CAS	CTEP
<ul style="list-style-type: none"> Évolution importante des programmes soutenus par le Fonds mondial (c-à-d ajout de nouvelles activités majeures) pour combler de nouvelles lacunes des programmes nationaux (notamment celles causées par le retrait ou la réduction du soutien des partenaires, en comparaison à la situation au début du CS7) ou qui fragilise l'accès équitable aux services essentiels. Modifications significatives des accords de mise en œuvre, comme l'arrêt de la collaboration avec un bénéficiaire principal ou un sous-bénéficiaire d'une organisation de la société civile. Remontée à l'initiative des conseillers de la Division des Investissements stratégiques et de l'Impact (notamment quand les coûts de gestion du programme ne sont pas proportionnés aux réductions de l'allocation). 	<p>En cas de désaccord entre le Fonds mondial et le bénéficiaire principal et / ou l'ICN concernant l'adaptation de l'approche de redéfinition des priorités au contexte du pays pour permettre et préserver l'accès aux services essentiels, nécessitant un avis technique indépendant.</p>

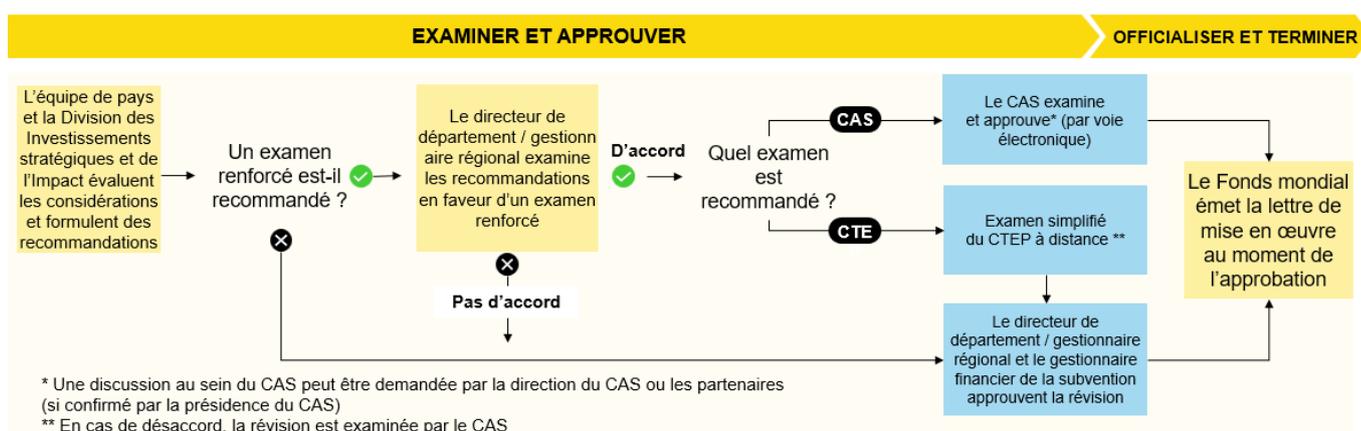


Figure 4. Procédure visant à déterminer si un examen renforcé est nécessaire.

30. **L'examen et l'approbation du Comité d'approbation des subventions** sont gérés par une procédure électronique d'approbation sans objection dans un délai de trois jours ouvrés. Il n'y a pas de processus d'examen préalable du Comité d'approbation des subventions pour la révision de la portée programmatique.

31. Un **examen du CTEP** simplifié et à distance est coordonné par le Département de l'Accès au financement et prendra une dizaine de jours ouvrés (cinq pour l'examen et l'émission du formulaire d'examen du CTEP et cinq pour envoyer des commentaires au CTEP).

32. Le formulaire d'examen de la révision rempli, le budget détaillé, le cadre de performance (dans des cas exceptionnels) et le document type de gestion des produits de santé (le cas échéant) révisés sont envoyés pour examen au Comité d'approbation des subventions ou au CTEP.

Officialiser et terminer la révision de la portée programmatique

33. **Lettre de mise en œuvre.** La révision de la portée programmatique est exposée dans une lettre de mise en œuvre. Cette lettre comportera i) le tableau de confirmation de subvention révisé, ii) le budget récapitulatif révisé, iii) le cadre de performance révisé (dans des cas exceptionnels) et iv) les exigences supplémentaires ou modifiées liées à la subvention relatives à la révision. La lettre de mise en œuvre est signée par le bénéficiaire principal et le Fonds mondial (conformément aux délégations de pouvoir de signature). Elle doit être signée et envoyée au Fonds mondial par le bénéficiaire principal au plus tôt, et d'ici le 30 septembre 2025. Elle ne prend effet qu'après avoir été contresignée par le Fonds mondial.

34. **Achèvement.** La révision de la portée programmatique est jugée totalement achevée quand le bon de commande de la subvention mis à jour est approuvé et que la révision est enregistrée dans les systèmes du Fonds mondial.